

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR L'ADHESION DE L'UCA A L'ESPACE NUMERIQUE SECURISE DE L'AGENT PUBLIC (ENSAP)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 MAI 2019,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le décret 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et soldes des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu l'avis du comité technique de l'UCA en date du 21 mai 2019 ;

PRESENTATION DU PROJET

Cette délibération vise à autoriser l'adhésion de l'Université Clermont Auvergne à l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public) dans le but de bénéficier de la mise en œuvre de la dématérialisation et de la conservation des bulletins de paye.

Cette adhésion est demandée à compter de la publication officielle de l'arrêté de mise en œuvre de ce service aux personnels fonctionnaires (titulaires et stagiaires) puis aux personnels contractuels et vacataires.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De demander l'adhésion de l'Université Clermont Auvergne à l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP).

Membres en exercice : 37

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-05-24-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.